

# Manuel - Utilisateurs UNIREG

## Utilisation d'UNIREG "Paramétrage - Application"

**Unireg – v2.01** 



#### Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

#### Informations sur le document

Projet Vision 2010-Sirec
Titre Gestion des contribuables
Date 07.04.2009
Version Unireg V2.01
Auteur Annie Ourliac
État Validé
Fichier UNIREG Menu\_Parametrage\_Application.doc

#### Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Avril 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Mai-Juin 2009	0.01	Ajout d'informations et validation du document	zaiptf
Juin 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc



## Table des matières

11 ME	NU PARAMÉTRAGE DE L'APPLICATION	. 4
11.1	Présentation du paramétrage	. 4
11.2	MODIFICATION DE UN OU PLUSIEURS PARAMÈTRES	. 6
11.3	RÉTABLISSEMENT DES VALEURS PAR DÉFAUT	.7



### 11 Menu Paramétrage de l'application

En fonction des décisions fiscales prises par le Conseil d'Etat, l'administrateur de l'application doit avoir la possibilité de modifier le comportement de l'application en changeant certains paramètres, tels que le délai d'attente pour l'envoi de la déclaration d'impôt d'une personne décédée, le nombre maximum d'occurrences renvoyées par une recherche.

#### 11.1 Présentation du paramétrage



- 1. Le menu "Paramétrage Application", offre la possibilité pour la personne ayant les droits requis d'accéder à la page des paramètres définis pour l'application UNIREG.
- **2.** Les valeurs en cours sont utilisées pour comme paramètre, pour chacun des batchs exécutés s'y référant. Ces valeurs sont appliquées sur toutes les périodes fiscales.
- 3. Des paramètres de référence ont été défini et sauvegardé comme valeur par défaut pour la première période fiscale existant dans l'application (ce paramètre limite la remontée dans un passé trop lointain, par exemple pour les déclarations d'impôt à envoyer). Le défaut est 2003 et est non modifiable.
  - le jour du Nouvel-An. Le défaut est 01.01 et est non modifiable.
  - le lendemain du Nouvel-An. Le défaut est 02.01 et est non modifiable.
  - le jour de la Fête nationale. Le défaut est 01.08 et est non modifiable.
  - Le jour de Noël. Le défaut est 25.12 et est non modifiable.
  - Le nombre maximum d'occurrences dans une liste à l'écran. Le défaut est 100.
  - Le nombre d'occurrences par page dans une liste à l'écran. Le défaut est 10.
  - Le délai d'attente avant l'envoi de la déclaration d'impôt d'une personne décédée, exprimé en jours<sup>1</sup>. Le défaut est 30.
  - Le délai de retour par défaut d'une déclaration d'impôt émise manuellement, exprimé en jours.
     Le défaut est 60.
  - Le délai technique d'impression par la CADEV des déclarations d'impôt, exprimé en jours. Le défaut est 3.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Toutes les unités exprimées en jours doivent être interprétées comme des jours civils, ou jours calendrier. Le report éventuel au 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit varie de cas en cas et est de la responsabilité de la fonction applicative ou de l'Ordonnanceur des traitements par lots.

#### Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

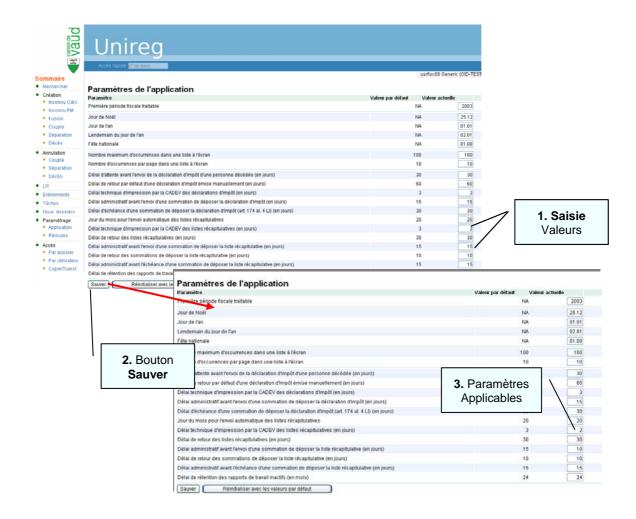
- Le délai administratif avant l'envoi d'une sommation de déposer la déclaration d'impôt, exprimé en jours. Le défaut est 15.
- Le délai d'échéance d'une sommation de déposer la déclaration d'impôt (art. 174 al. 4 Ll), exprimé en jours. Le défaut est 30.
- Le jour du mois pour l'envoi automatique des listes récapitulatives. Le défaut est 20.
- Le délai technique d'impression par la CADEV des listes récapitulatives, exprimé en jours. Le défaut est 3.
- Le délai de retour des listes récapitulatives, exprimé en jours. Le défaut est 30.
- Le délai administratif avant l'envoi d'une sommation de déposer la liste récapitulative, exprimé en jours. Le défaut est 15.
- Le délai de retour des sommations de déposer la liste récapitulative, exprimé en jours. Le défaut est 10.
- Le délai administratif avant l'échéance d'une sommation de déposer la liste récapitulative, exprimé en jours. Le défaut est 15.
- Le délai de rétention des rapports de travail inactifs, exprimé en mois. Le défaut est 24.
- Il n'est pas prévu pour le moment de pouvoir modifier les libellés des listes à choix ou de paramétrer l'interface utilisateur d'une quelconque manière (polices, couleurs...).

L'ajout de nouveaux paramètres est du ressort de la DSI, car il requiert des changements aux programmes afin que ces nouveaux paramètres soient exploitables par l'application.



#### 11.2 Modification de un ou plusieurs paramètres

Suite à certaines décisions fiscales, un ou plusieurs paramètres de l'application peuvent faire l'objet de modifications Ils sont applicables sur toutes les années fiscales existantes, paramètres de



- Dans les zones imparties, la saisie de nouvelles valeurs est possible en mettant en surbrillance celles existantes.
- 2. Le bouton "Sauver" permet d'enregistrer la ou les récentes valeurs venant d'être renseignées.
  - Contrairement aux valeurs par défaut qui sont sauvegardées et réutilisables en temps voulu, ces modifications effectuées ne sont pas historisées.
- **3.** Les nouveaux paramètres, considérées comme valeurs en cours sont immédiatement applicables pour les prochains traitements impactés par ces changements.

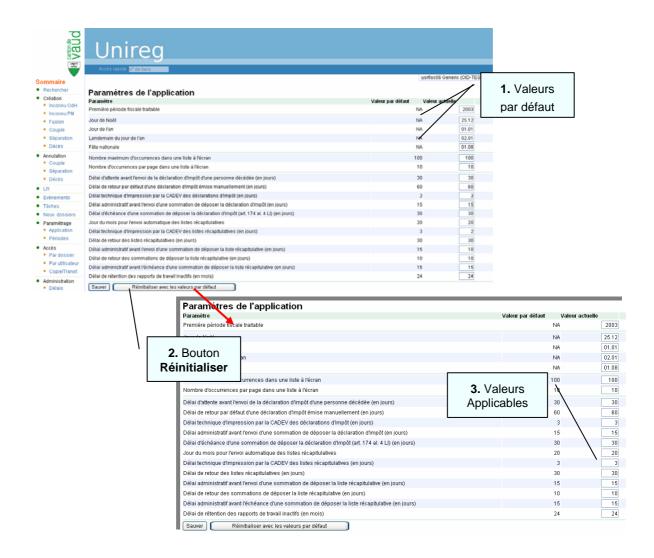


Le paramétrage de l'application contient uniquement le mois et jour des jours fériés fixes : le Nouvel-An, le lendemain du Nouvel-An, le jour de la Fête nationale et Noël. Les jours fériés mobiles sont calculés chaque année à l'ouverture de la période fiscale.



#### 11.3 Rétablissement des valeurs par défaut

Pour une année définie, l'ensemble des paramètres de l'application a été sauvegardé dans un fichier de configuration initiale. Ils constituent les valeurs par défaut.



- **1.** A l'inverse de l'opération précédente, mais de façon automatique, les valeurs par défaut présentées comme référence dans la colonne "valeur par Défaut" peuvent être rétablies.
- 2. Le bouton "Réinitialiser" permet de restituer les valeurs par défaut volontairement définies et sauvegardées dans l'Application UNIREG.
- 3. Les paramètres sont rétablis tous ensemble à leur valeur par défaut. Ils sont considérées comme valeurs en cours et immédiatement applicables pour les prochains traitements impactés par ces changements.
  - ! Il n'est pas possible de rétablir le défaut d'un paramètre particulier.